

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 13
19	11	Pour : 13 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 27 mai 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LORANS / DUGUE / BAUGEY / GERBER / CLEMENT-COLLIN / OUHAYOUN-DERET / BLATEYRON / PETIT

Étaient Absents : Mmes et Mrs REGNEAULT / LE STRAT / SAHLER / CHAMBOLLE / TIBAUDO / DUBOIS / PAGANO / LOOSLI

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO

Mme LOOSLI à Mme JOURDIN
Mme LE STRAT à Mme HURIEZ

A été nommé secrétaire : Mr CLEMENT-COLLIN

~~~~~

### **OBJET : CREATION D'EMPLOI : un poste d'adjoint technique à temps non complet FONCTIONNAIRE.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Mr le Maire propose la création :

-d'un emploi d'adjoint technique à Temps non Complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, à raison de 20h/35<sup>ème</sup>,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grades(s) d'adjoint technique,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

ACCEPTE à l'unanimité la création :

-d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, à raison de 20h/35<sup>ème</sup>,

-et AUTORISE le Maire à signer les documents afférant à cette affaire.

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260605-2026\_054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026  
Publication : 08/06/2026

Le Maire  
Frank JANSONNIE



Diffusé sur le site internet de la commune le 08.06.2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 13     |
| 19                 | 11       | Pour : 13<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 27 mai 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LORANS / DUGUE / BAUGEY / GERBER / CLEMENT-COLLIN / OUHAYOUN-DERET / BLATEYRON / PETIT

Étaient Absents : Mmes et Mrs REGNEAULT / LE STRAT / SAHLER / CHAMBOLLE / TIBAUDO / DUBOIS / PAGANO / LOOSLI

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO  
Mme LOOSLI à Mme JOURDIN  
Mme LE STRAT à Mme HURIEZ

A été nommé secrétaire : Mr CLEMENT-COLLIN

XXXXXXXXXX

### **OBJET : CREATION D'EMPLOI : un poste d'adjoint administratif à temps complet FONCTIONNAIRE.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Mr le Maire propose la création :

-d'un emploi d'adjoint administratif à Temps Complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif au(x) grades(s) d'adjoint administratif

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de

la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

ACCEPTE à l'unanimité la création :

-d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,

-et AUTORISE le Maire à signer les documents afférant à cette affaire.

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260605-2026\_055-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2026  
Publication : 08/06/2026

Le Maire

Frank JANSONNIE

Diffusé sur le site internet de la commune le 08.06.2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 13     |
| 19                 | 11       | Pour : 13<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 27 mai 2026 s'est réuni à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frank JANSONNIE, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / JOURDIN / HURIEZ / LORANS / DUGUE / BAUGEY / GERBER / CLEMENT-COLLIN / OUHAYOUN-DERET / BLATEYRON / PETIT

Étaient Absents : Mmes et Mrs REGNEAULT / LE STRAT / SAHLER / CHAMBOLLE / TIBAUDO / DUBOIS / PAGANO / LOOSLI

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO  
Mme LOOSLI à Mme JOURDIN  
Mme LE STRAT à Mme HURIEZ

A été nommé secrétaire : Mr CLEMENT-COLLIN

~~~~~

Objet : Subventions exceptionnelles au profit de l'association USHMS

Mr le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle au profit de l'association USHMS suite à leur implication à l'organisation de la brocante pour un montant de 310€.

Après discussion, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, le versement de la subvention d'un montant de 310€ au profit de l'USHMS

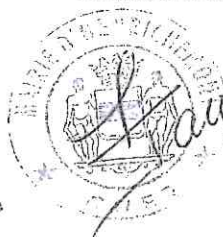
Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette affaire.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Le Maire
Frank JANSONNIE



Diffusé sur le site de la commune, le 08.06.2026